

ARRETE

Prescrivant une enquête publique relative
à la modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bergues

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°18-136 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 qui décide le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Bergues

Vu la décision n°2019-3199 de la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts de France qui ne soumet pas à évaluation environnementale stratégique la procédure de modification du PLU de Bergues

Vu la décision n° E19000051/59 du 23 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Martin SERRET en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques le 10 avril 2019

ARRETE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues pendant une durée de 31 jours, du lundi 3 juin 2019 à 9h au mercredi 3 juillet 2019 à 12h.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Martin SERRET, en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 :

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bergues.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bergues :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1326> et à partir d'un poste informatique disponible au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Bergues
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1326>
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Bergues
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse : enquete-publique-1326@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera visible de tous. De même les observations écrites du registre papier seront retranscrites sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Bergues ou de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bergues les :

- Lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 21 juin 2019 de 14h à 17h
- Mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Nord et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an soit jusqu'au 3 juillet 2021 :

- à la mairie de Bergues aux jours et heures habituels d'ouverture.
- au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr

Article 8 :

Un avis au public comportant les principales dispositions du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire avant le 19 mai 2019, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit au plus tard le 11 juin 2019 dans les deux journaux ci-après :

- Voix du Nord
- Journal des Flandres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Bergues au siège de la CCHF et sur les différents sites et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire de la commune et le Président de la CCHF

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-200040954-20190506-AR_ENPUB_PLUBER-AR

Article 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame le Maire de Bergues
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Bergues, le 6 mai 2019

Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre,

André FIGOUREUX

Pour le Président,
Le Vice-président délégué

ARRETE MODIFICATIF N°1

Prescrivant une enquête publique relative
à la modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bergues

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°18-136 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 qui décide le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Bergues

Vu la décision n°2019-3199 de la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts de France qui ne soumet pas à évaluation environnementale stratégique la procédure de modification du PLU de Bergues

Vu la décision n° E19000051/59 du 23 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Martin SERRET en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 du Président de la CCHF prescrivant une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques le 10 avril 2019

Considérant une erreur dans le texte de l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 2019 du Président de la CCHF prescrivant une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues

ARRETE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté du 6 mai 2019 du Président de la CCHF prescrivant une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues est modifié comme suit :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an soit jusqu'au 3 juillet 2020 :

- à la mairie de Bergues aux jours et heures habituels d'ouverture.
- au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 6 mai 2019 du Président de la CCHF prescrivant une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues demeurent applicables

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame le Maire de Bergues
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Bergues, le 13 mai 2019

Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre,

Andre FIGOUREUX

Pour le Président,
Le Vice-président délégué